

# Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Exercice 2021



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au décret du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22\_09\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

Affichage : 09/01/2020

## PRÉSENTATION DU RAPPORT

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service. Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre du contrat.

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-5 et L 1413-1.

## CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 la compétence « assainissement non collectif ».

Le SPANC se situe sur la commune de Pélussin, au siège de la Communauté de Communes :

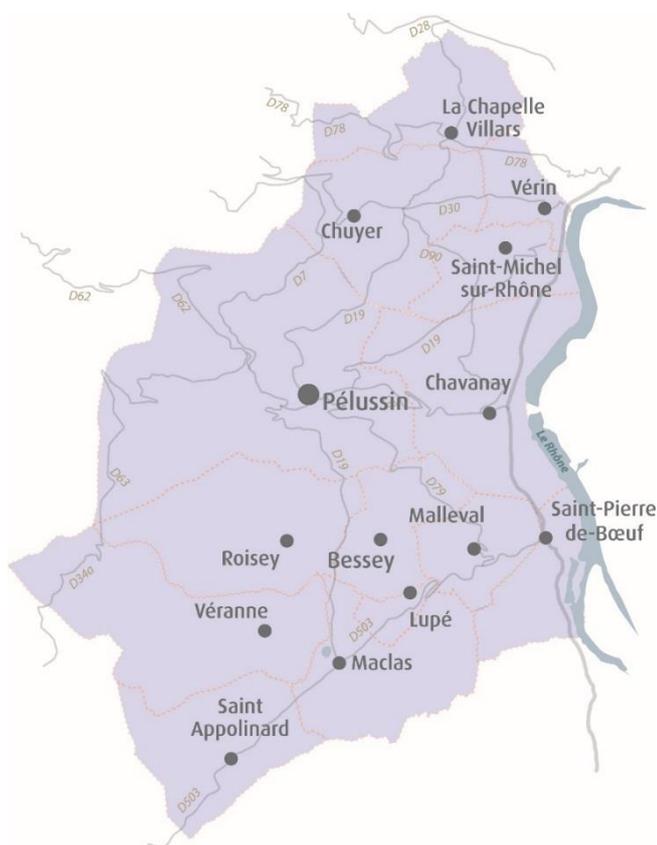
Adresse : 9 rue des Prairies - 42410 PELUSSIN

Ligne directe : 04 74 87 53 72 / Secrétariat : 04 74 87 30 13

e-mail : anc@pilatrhodanien.fr

Site internet : [www.pilatrhodanien.fr](http://www.pilatrhodanien.fr)

La Communauté de Communes intervient sur les 14 communes du Pilat Rhodanien.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22\_09\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022  
Affichage : 09/01/2020  
2

## MODE DE GESTION DU SERVICE

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Par délibération du 16 décembre 2013, la Communauté de Communes a constitué une régie autonome pour l'exploitation du SPANC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La régie est administrée sous l'autorité du Conseil Communautaire par un Conseil d'Exploitation. Celui-ci se réunit environ une fois par trimestre. En 2021, le Conseil d'exploitation s'est réuni à 2 reprises, en mars et en juin.

Le règlement du service a été approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Depuis le transfert du technicien du SPANC au service Eau potable en aout 2018, le responsable du service Eau et assainissement non collectif consacre 20% de son temps aux tâches administratives et comptables, tous les contrôles techniques ont été délégués à des prestataires.

En 2021, toutes les prestations de contrôles ont été renouvelées (février 2021), et réparties en 3 lots :

- Lot 1 : contrôles de bon fonctionnement (périodique) ou premiers diagnostics, réalisés par l'entreprise SOGEDO
- Lot 2 : contrôles de vente réalisés par le bureau d'étude HOLOCENE
- Lot 3 : contrôles de conception et de réalisation réalisés par l'entreprise CHOLTON

Depuis juillet 2020, un technicien a rejoint le service, il est mutualisé avec les services généraux. Il a consacré 30% de son temps de travail au service Eau & ANC en 2021, dont 15% aux diverses tâches du SPANC.

L'assistante administrative du pôle Environnement est également intervenue, environ à 15% de son temps, pour apporter un soutien administratif. Le service est encadré par la responsable du Pôle Environnement qui consacre en moyenne 3 % de son temps aux missions du service.

Le service bénéficie également depuis juillet 2020, d'une aide ponctuelle avec la mise en place d'un poste de responsable des affaires juridiques au sein de la communauté des communes. En 2021, sa principale mission a été le renouvellement des divers marchés publics relancés.

La mission principale du service public de l'assainissement non collectif est d'assurer le contrôle et le suivi des prestations mais aussi le conseil et l'aide aux usagers du service.

**L'année 2021 a été encore été marqué par l'épidémie de la COVID-19, avec un confinement national (en avril) et des gestes barrières à respecter.**

## ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (INDICATEUR D.301.0)

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif, y compris les résidents saisonniers.

Au 31 décembre 2021, 2 161 usagers (habitations) ont été recensés par le service.

A noter : 2028 installations sont contrôlées par le service (en effet, il existe des installations d'assainissement non collectif communes à plusieurs logements).

Compte-tenu du nombre moyen de personnes par ménage sur le territoire (2,29 personnes selon données INSEE 2018 publiée en 2022), la population desservie en assainissement non collectif est estimée à 4 949 habitants.

### INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR D302.0)

Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (partie A – 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service (partie B – 40 points).

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter	30
Délivrance de rapports de visite dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30
<b>TOTAL des points</b>	<b>100</b>

Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
<b>TOTAL des points</b>	<b>0</b>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du SPANC de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est de 100 sur 140.

## TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### MODALITES DE TARIFICATION

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses et doit être financé par les redevances des usagers. Les redevances constituent la contrepartie d'un service rendu ce qui signifie que :

- 1) elles ne peuvent être réclamées à l'usager qu'une fois la prestation effectivement réalisée
- 2) le montant de la redevance doit être proportionné au coût de la prestation rendue :
  - les redevances perçues par le SPANC ne peuvent notamment pas être calculées en fonction des volumes d'eau consommés comme c'est le cas pour la redevance d'assainissement collectif ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22\_09\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022  
Affichage : 09/01/2020 4

- la collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions (obligatoires ou facultatives) du SPANC.

Le montant de la redevance est fixé de façon à couvrir entièrement le coût d'exploitation du SPANC. Le recouvrement des redevances est assuré par le Centre des Finances Publiques de St Chamond.

## **MONTANT DE LA REDEVANCE**

Les délibérations du 17 décembre 2020 puis du 25 mars 2021 fixent les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2021.

### **POUR LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER**

#### ➤ **Un examen préalable de la conception :**

Cet examen consiste en une étude du dossier fourni par l'utilisateur, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de la réglementation en vigueur.

L'avis du service, nécessaire à l'exécution des travaux et dans le cadre d'un dépôt de permis de construire à la délivrance de ce dernier, sera adressé à l'utilisateur et à la Mairie.

*Montant des redevances : 173,5 euros puis 180 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril*

#### ➤ **Une vérification de l'exécution :**

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

*Montant de la redevance : 224,50 euros puis 305 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril*

### **POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES**

#### ➤ **Vérification du fonctionnement et de l'entretien (premier contrôle de l'installation) :**

Ce contrôle rendu obligatoire a pour but de vérifier, sur la base des documents fournis par le propriétaire du logement et lors de la visite sur place, l'état des installations. Ce contrôle consiste à vérifier l'existence d'une installation, vérifier le bon fonctionnement et l'entretien, évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement, évaluer la conformité ou la non-conformité de l'installation.

*Montant de la redevance : 159 euros puis 198,50 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril*  
*Dans le cadre d'une vente > Montant de la redevance : 214 euros puis 250 euros*

#### ➤ **Un contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22\_09\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022  
Affichage : 09/01/2020 5

Une fois le premier contrôle de diagnostic réalisé avec les éventuelles réserves émises, le service vient vérifier ultérieurement : le bon fonctionnement de l'installation et son entretien, que les éventuels travaux nécessaires recommandés par le service aient été effectués, évalue les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ainsi que la conformité ou la non-conformité de l'installation.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, par délibération en date du 16 décembre 2013, a défini les fréquences suivantes pour la réalisation des contrôles périodiques :

- ⇒ tous les 10 ans pour des installations conformes ;
- ⇒ tous les 7 ans pour des installations conformes avec réserves ;
- ⇒ tous les 5 ans pour des installations non conformes

*Montant de la redevance : **120,50 euros** puis **160 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril***

*En cas de contrôle effectué suite à une mise en demeure (montant majoré) :*

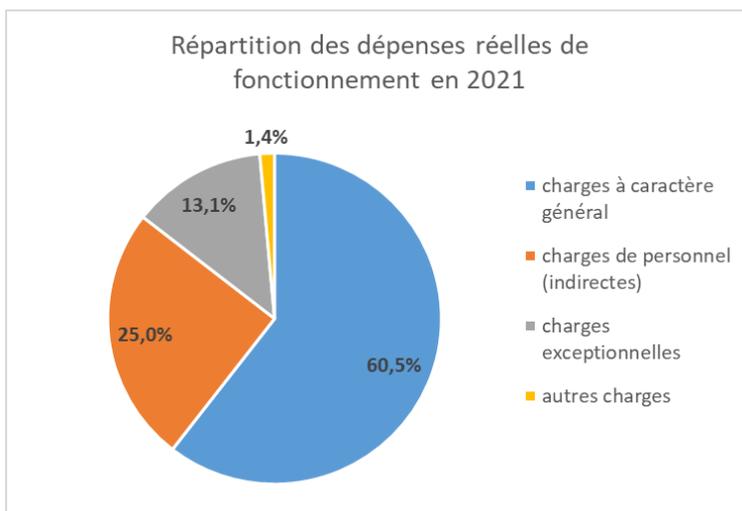
***159 euros** puis **198,50 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril***

*Dans le cadre d'une vente > Montant de la redevance : **214 euros** puis **250 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril***

## BUDGET 2021 – SECTION D'EXPLOITATION

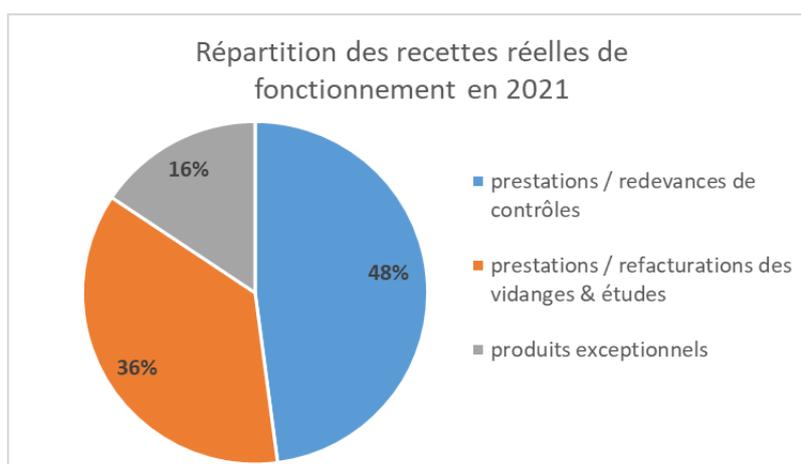
En 2021, les dépenses réelles<sup>1</sup> du service comprennent :

- les charges à caractère général : fournitures, charge de gestion courante, paiements de factures au bureau d'étude et à l'entreprise de vidange dans le cadre des marchés, maintenance informatique,...
- les charges de personnel (pas de charges directes, seulement des charges indirectes par remboursement inter budget)
- les charges exceptionnelles : reversement des subventions de l'Agence de l'Eau RMC aux particuliers, dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- les autres charges : créances admises en non-valeur, créances douteuses....



Les recettes réelles<sup>2</sup> du service comprennent principalement :

- les prestations de service : redevances dans le cadre des contrôles obligatoires et refacturation aux usagers des études de sols et des vidanges réalisés dans le cadre des marchés
- les produits exceptionnels : subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif



1 hors virement vers section d'investissement et opérations d'ordre

2 hors opérations d'ordre

## ÉTAT DES INSTALLATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au 31 décembre 2021, 2028 installations ont été recensées par le service. La quasi-totalité des installations ont été diagnostiquées à cette date, soit 1947. Les installations manquantes (environ 81) sont des résidences abandonnées ou inhabitées ou en cours de construction.

	Nombre	Pourcentage
Avis Conforme	934	48 %
Avis Non Conforme	1013	52 %
TOTAL	1947	100 %

La conformité des installations a été établie conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

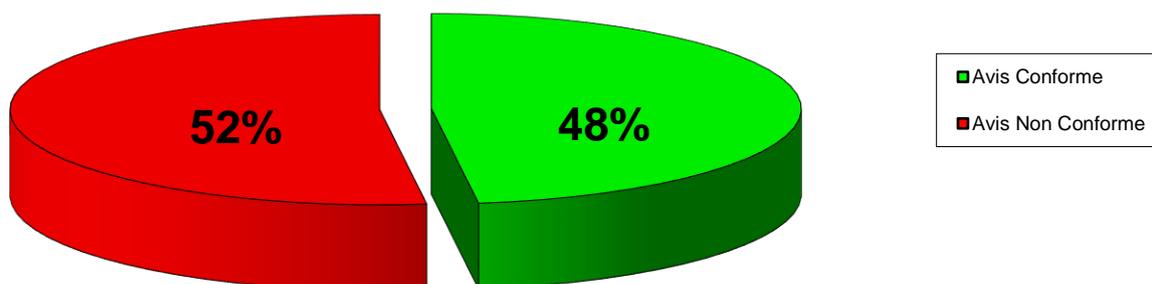
Les avis « non conforme » ont été classés en 3 catégories :

- **Avis Non Conforme « P0 »** : Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique : *Absence d'installation – Absence d'élément attestant de son existence*
- **Avis Non Conforme « P1 »** : AVEC Danger pour la santé des personnes et/ou Risque environnemental avéré (en fonction du constat l'installation peut être en zone à enjeux ou non)
- **Avis Non Conforme « P2 »** : SANS Enjeux sanitaires et/ou Enjeux environnementaux : *Installation incomplète - sous-dimensionnée - dysfonctionnements majeurs*

Les avis « conforme » ont été classés en 2 catégories :

- **Avis Conforme « P3 »** : sous réserve de modification et/ou entretien à réaliser
- **Avis Conforme « P4 »** : bon fonctionnement général de la filière

### Etat de la conformité des installations à l'échelle intercommunale



Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif sur l'état des **installations** à l'échelle intercommunale.

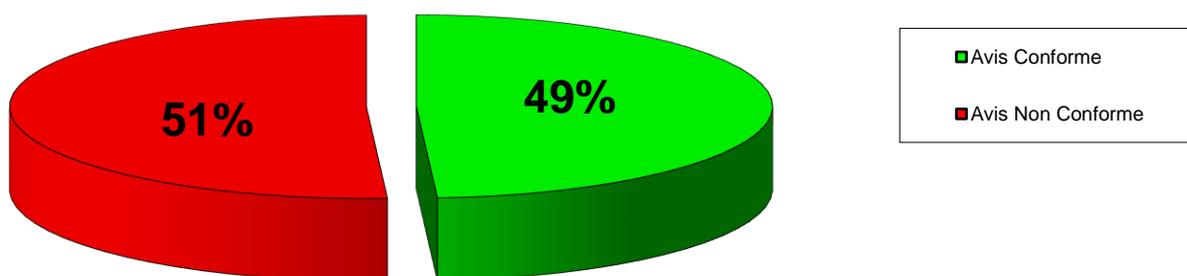
Communes	Nombre total d'usagers	Nombre d'installations totales	Nombre d'installations communes	Installation non contrôlée (maison non habitée, demande PC en cours, autre)	Avis conforme		Avis Non Conforme			Réhab avec délai
					Sans réserve P4	Avec réserves P3	P2	P1	P0	
BESSEY	28	28	0	1	6	12	5	2	2	4
CHAVANAY	289	258	22	14	50	96	63	25	10	35
CHUYER	231	219	11	6	46	43	75	44	5	49
LA CHAPELLE VILLARS	189	176	8	7	41	21	83	21	3	24
LUPE	8	8	0	0	0	5	1	2	0	2
MACLAS	54	50	4	3	14	16	11	5	1	6
MALLEVAL	144	140	4	2	41	17	49	26	5	31
PELUSSIN	528	485	33	23	126	72	190	56	18	74
ROISEY	79	76	4	8	12	9	26	11	10	21
SAINT-APPOLINARD	133	124	9	4	20	22	43	27	8	35
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	119	115	4	3	25	46	22	13	6	19
SAINT-PIERRE DE BŒUF	149	149	0	7	29	40	46	25	2	27
VERANNE	178	171	5	2	50	59	35	13	12	25
VERIN	32	29	3	1	4	12	7	4	1	5
<b>SS/TOTAL</b>	2161	2028	107	81	464	470	656	274	83	357
<b>TOTAL</b>					934		1013			

En 2021, le service a également comparé l'état de conformité par dossier (habitations), soit un total de 2161 dossiers. La quasi-totalité des habitations ont été diagnostiquées à cette date, soit 2073. Les dossiers manquants (environ 88) sont des résidences abandonnées ou inhabitées ou en cours de construction

Communes	Nombre total d'usagers	Nombre d'installations totales	Nombre d'installations communes	Installation non contrôlée (maison non habitée, demande PC en cours, autre)	Avis conforme		Avis Non Conforme			Réhab avec délai
					Sans réserve P4	Avec réserves P3	P2	P1	P0	
BESSEY	28	28	0	1	6	12	5	2	2	4
CHAVANAY	289	258	22	15	63	103	69	29	10	39
CHUYER	231	219	11	7	52	44	79	44	5	49
LA CHAPELLE VILLARS	189	176	8	7	41	28	88	21	4	25
LUPE	8	8	0	0	0	5	1	2	0	2
MACLAS	54	50	4	3	15	18	11	5	2	7
MALLEVAL	144	140	4	2	43	17	50	27	5	32
PELUSSIN	528	485	33	27	147	78	196	62	18	80
ROISEY	79	76	4	8	12	9	28	12	10	22
SAINT-APPOLINARD	133	124	9	5	21	25	45	28	9	37
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	119	115	4	3	27	47	22	13	7	20
SAINT-PIERRE DE BŒUF	149	149	0	7	29	40	46	25	2	27
VERANNE	178	171	5	2	55	61	35	13	12	25
VERIN	32	29	3	1	4	15	7	4	1	5
<b>SS/TOTAL</b>	<b>2161</b>	<b>2028</b>	<b>107</b>	<b>88</b>	<b>515</b>	<b>502</b>	<b>682</b>	<b>287</b>	<b>87</b>	<b>374</b>
<b>TOTAL</b>					<b>1017</b>		<b>1056</b>			

	Nombre	Pourcentage
Avis Conforme	1017	49%
Avis Non Conforme	1056	51%
TOTAL	2073	100%

### Etat de la conformité des habitations à l'échelle intercommunale



## CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2021



### POUR LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

En 2021, 25 examens préalables de la conception et 17 vérifications de l'exécution ont été réalisés, dont 2 dans le cadre de l'exécution avec subvention par l'agence de l'eau. Vous trouverez ci-dessous le détail de ces contrôles par commune :

Commune	CONCEPTION 2021						Total CT - PC - Rehab
	PC		Total PC	Réhabilitation		Total Réhab	
	Avis conforme	Avis non conforme		Avis conforme	Avis non conforme		
BESSEY			0	1		1	1
CHAVANAY			0	2		2	2
CHUYER	1		1	1		1	2
LA CHAPELLE VILLARS			0	3		3	3
LUPE			0	1		1	1
MACLAS			0	1		1	1
MALLEVAL			0	1		1	1
PELUSSIN	1		1	6		6	7
ROISEY			0			0	0
SAINT-APPOLINARD			0	1		1	1
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE			0	1		1	1
SAINT-PIERRE DE BŒUF	2		2			0	2
VERANNE			0	1		1	1
VERIN			0	2		2	2
<b>S/Total/Avis Conforme et Non Conforme</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>21</b>	<b>0</b>		<b>25</b>
<b>S/Total/PC_Rehab/Avis CT</b>	<b>4</b>			<b>21</b>			
<b>S/Total/Avis/Année 2021</b>	<b>25</b>						

Commune	EXECUTION 2021								Total PC+Rehab
	PC		Total PC	Rehab		Rehab avec subvention		Total Rehab	
	Avis conforme	Avis non conforme		Avis conforme	Avis non conforme	Avis conforme	Avis non conforme		
BESSEY			0					0	0
CHAVANAY			0	3				3	3
CHUYER			0	1				1	1
LA CHAPELLE VILLARS			0					0	0
LUPE			0					0	0
MACLAS			0					0	0
MALLEVAL			0	2				2	2
PELUSSIN			0	5		2		7	7
ROISEY			0					0	0
SAINT-APPOLINARD			0	1				1	1
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	1		1	1				1	2
SAINT-PIERRE DE BŒUF		1	1					0	1
VERANNE			0					0	0
VERIN			0					0	0
<b>S/Total/Avis Conforme et Non Conforme</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>13</b>		<b>2</b>			<b>17</b>
<b>S/Total/PC_Rehab/Avis CT</b>	<b>2</b>			<b>15</b>					
<b>S/Total/Avis/Année 2021</b>	<b>17</b>								

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22\_09\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023  
Affichage : 09/01/2020



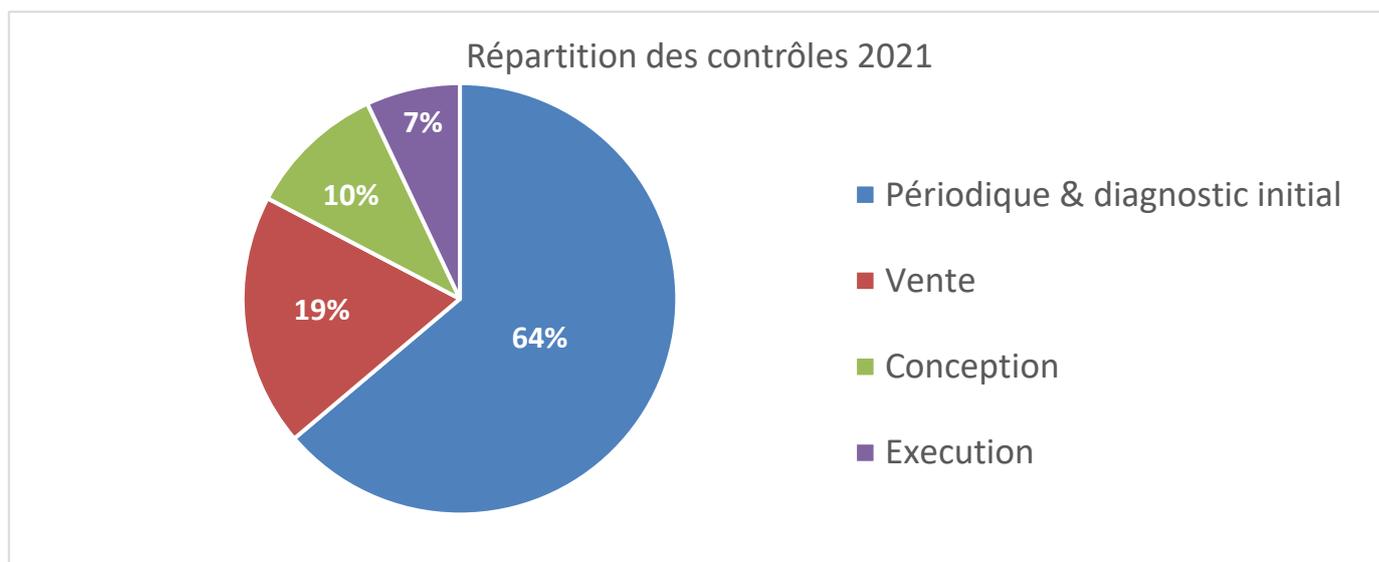
## POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES

En 2021, 9 contrôles diagnostics et 192 contrôles périodiques ont été réalisés, dont 46 ont été réalisés dans le cadre d'une vente immobilière, soit un total de 201 contrôles pour les installations existantes.

Commune	2021			
	1er Contrôle de l'existant		Contrôle périodique	
	Nombre de contrôles effectués	Nombre de contrôles effectués (vente)	Nombre de contrôles effectués	Nombre de contrôles effectués (vente)
BESSEY				
CHAVANAY		1		7
CHUYER				1
LA CHAPELLE VILLARS				2
LUPE				
MACLAS				3
MALLEVAL		1		4
PELUSSIN	3	2	152	8
ROISEY		1		1
SAINT-APPOLINARD		1		2
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE				1
SAINT-PIERRE DE BŒUF				6
VERANNE				5
VERIN				
<b>S/Total/VFE</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>152</b>	<b>40</b>
<b>S/Total</b>	<b>9</b>		<b>192</b>	
<b>S/Total/Avis/Année 2021</b>	<b>201</b>			



## REPARTITION 2021 DES 243 CONTROLES REALISES EST LA SUIVANTE :



### PRESTATIONS DE VIDANGES

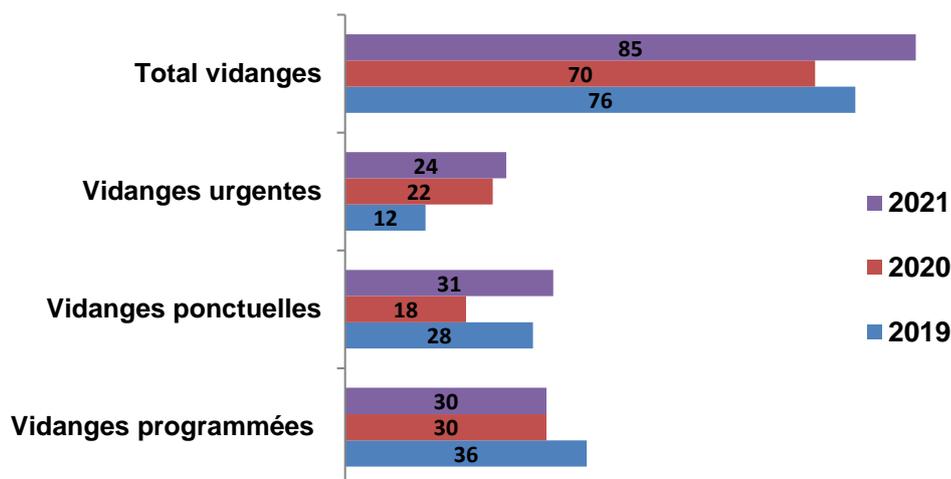
En septembre 2021, la Communauté de Communes a renouvelé son marché avec une entreprise de vidange de fosses septiques, pour une durée de 4 ans maximum.

C'est l'entreprise Thierry Chefneux, basée à Givors, qui a été reconduite en 2021 sur ce marché. Ce marché n'a pas caractère d'obligation pour les usagers, mais permet de bénéficier de tarifs groupés. Il se structure en trois types de prestations :

- **Vidange programmée** (délai d'attente long pouvant atteindre 6 mois)  
Dates butoir d'inscription : février et octobre : **300 € TTC**
- **Vidange ponctuelle** (délai d'attente moyen, intervention sous un mois) : **355 € TTC**
- **Vidange urgente** (intervention sous 48h) : **410 € TTC**

Par délibération du 17 décembre 2020 puis du 25 mars 2022, le Conseil Communautaire a fixé le montant de la surtaxe à 19,5 puis à 80 € par prestation.

En 2021, 85 ont été commandés à l'entreprise CHEFNEUX dans le cadre du marché, avec 30 vidanges programmées, 31 vidanges ponctuelles et 24 vidanges urgentes.



## PRESTATIONS D'ETUDES DE SOL

Avant toute création d'une installation d'assainissement, la Communauté de Communes rend obligatoire, dans son règlement de service, les études de sol sur le territoire.

En avril 2021, la Communauté de Communes a renouvelé son marché de prestations d'études de faisabilité à la parcelle pour la définition d'une installation d'assainissement non collectif.

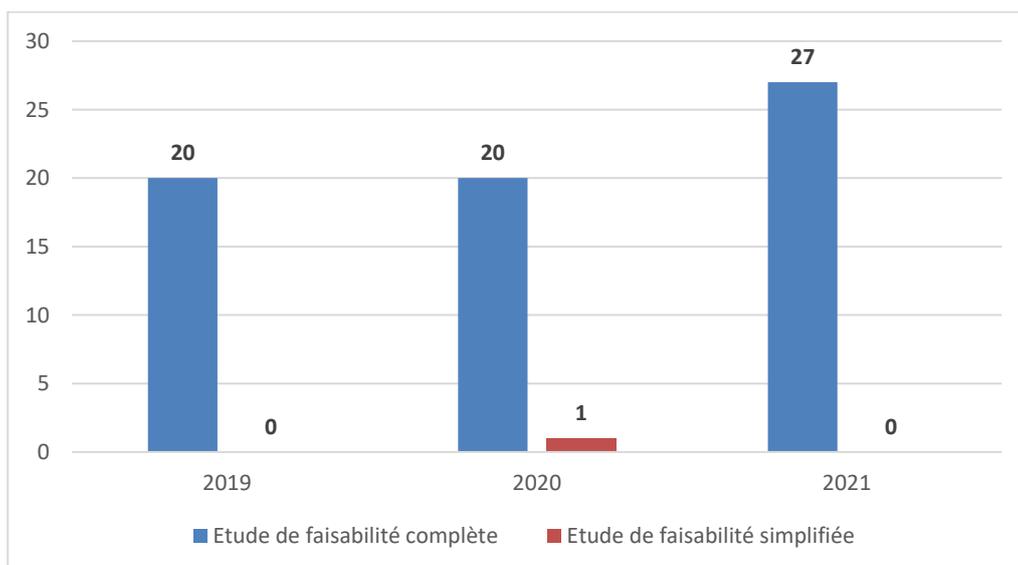
C'est le bureau d'étude GEOA, basé à Labatie d'Andaure, qui a été choisi sur ce marché. Celui-ci n'a pas de caractère d'obligation pour les usagers, mais permet de bénéficier de tarifs groupés.

Deux types d'études sont proposés :

- ⇒ Étude de faisabilité complète : **564 € TTC jusqu'en avril puis 412 € TTC**
- ⇒ Étude simplifiée pour la définition de l'exutoire des eaux traitées : **390 € TTC jusqu'en avril puis 316 € TTC**

Par délibérations du 17 décembre 2020 et du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire a fixé le montant de la surtaxe à 36,5 € puis 52€ pour les études complètes et de 30,5 € puis 52 € pour les études simplifiées.

En 2021, 27 études de sols ont été commandées dans le cadre du marché : 27 études complètes et aucune étude simplifiée.



## REHABILITATIONS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le programme d'action "Sauvons l'eau !" fixe les priorités de financement et les champs d'intervention de l'Agence de l'Eau pour la période 2013-2018. Le SPANC de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien accompagne les usagers dans la constitution des dossiers de demande de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 22 avril 2013, a décidé d'élaborer une convention dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour faire bénéficier les usagers d'une aide financière.

L'aide forfaitaire globale de l'Agence de l'Eau pour les études et les travaux est en 2021 de **3300 €** (convention 2017) par particulier maître d'ouvrage suivant la convention d'aide. Dans le cas de regroupement de plusieurs habitations sur une même installation, l'aide est plafonnée à 3 forfaits, soit 9900 euros.

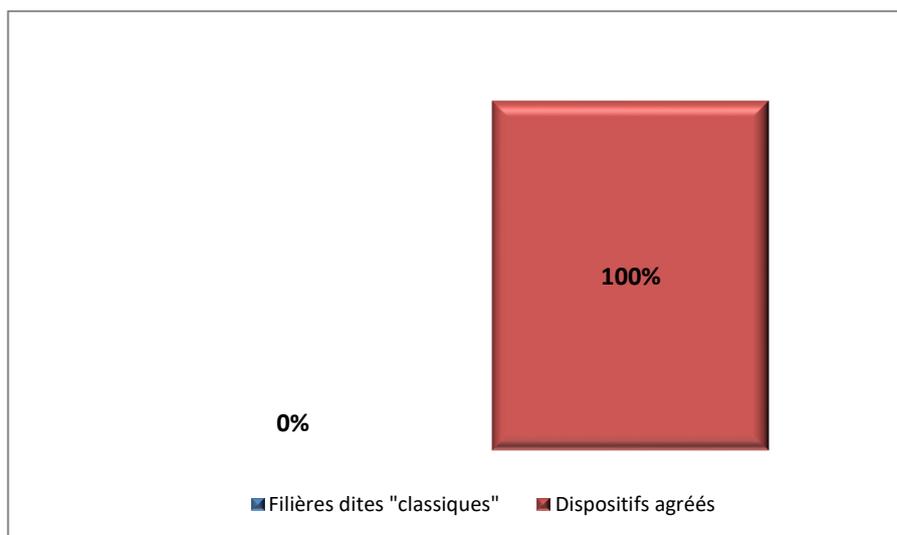
Sont éligibles les **installations des habitations construites avant 1996**, que la collectivité compétente estime « **absentes** » ou « **présentant un danger pour la santé des personnes** » ou « **présentant un risque avéré de pollution de l'environnement** » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012.

**2 dossiers ont été instruits en 2021** par le service, 148 depuis la gestion en régie de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes.

A noter : Dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC, la redevance de la « vérification de l'exécution » (224,50 euros puis 305 euros) n'est pas facturée à l'utilisateur. En revanche, celui-ci doit s'acquitter de la redevance intitulée « Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse lors de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » d'un montant de **234.50 euros puis 315 euros**.

### Quelques chiffres :

- *Coût moyen des études de sol : 327 euros TTC<sup>3</sup>*
- *Coût moyen des travaux : 7 367 euros (installation commune)*
- *Coût moyen des dépenses globales (hors redevance du service) : 7 694 euros*



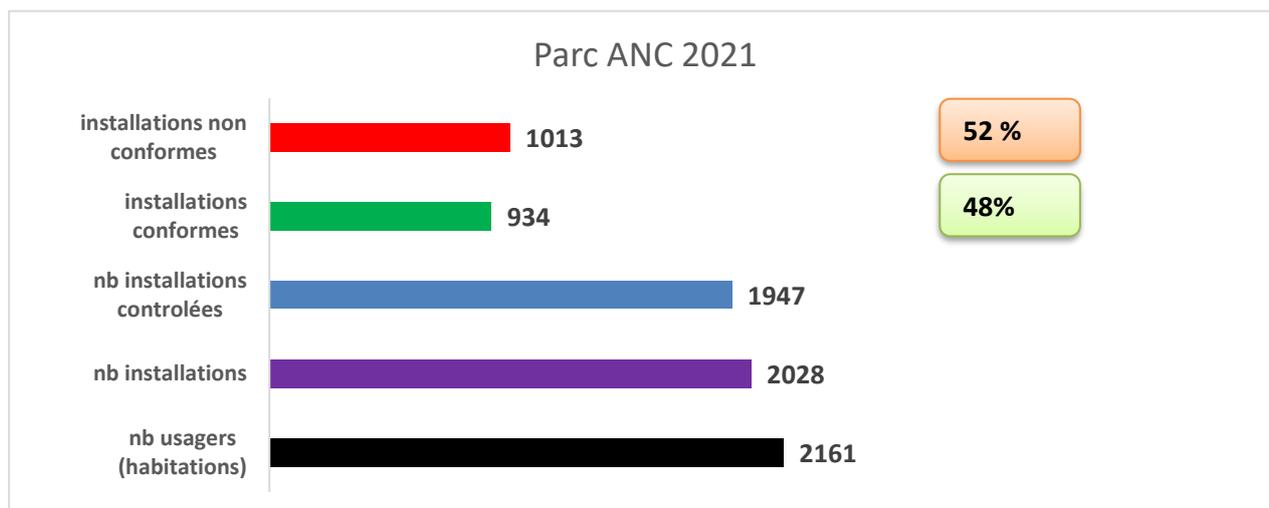


Tableau comparatif des installations conformes et non conformes depuis 2013 :

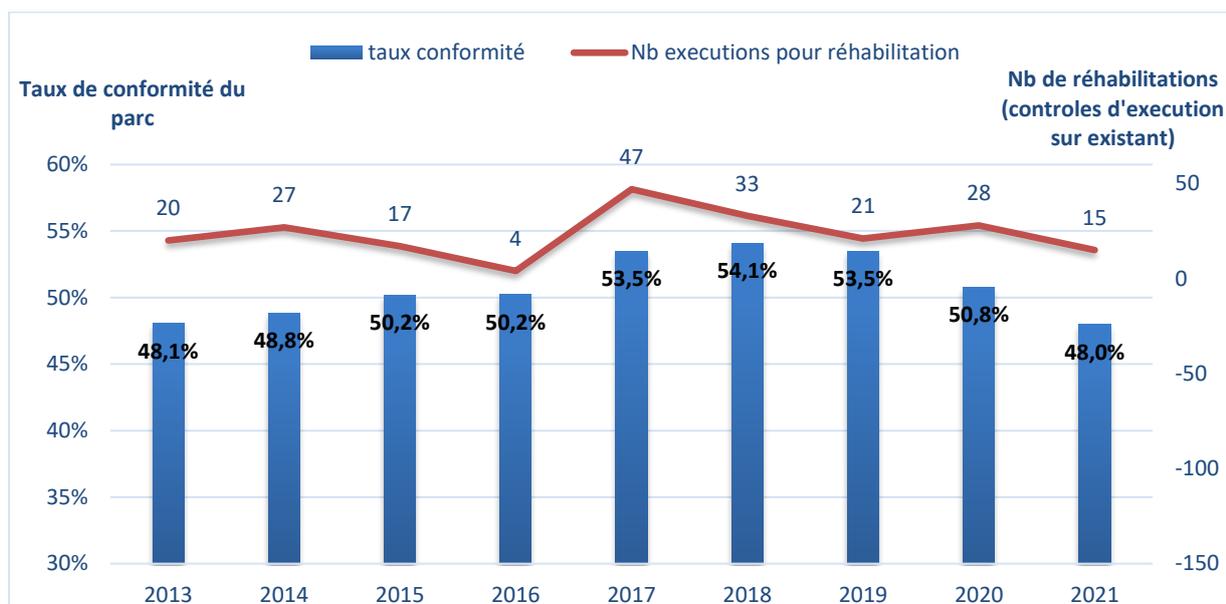
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2013/2021
<b>NB INSTALLATIONS (a)</b>	2088	2050	2034	2043	2033	2016	2011	2029	2028	-3%
<b>NB INSTALLATIONS DIAGNOSTIQUEES</b>	1800	1837	1896	1908	1911	1895	1910	1937	1947	8%
part d'installations diagnostiquées	86,2%	89,6%	93,2%	93,4%	94,0%	94,0%	95,0%	95,5%	96,0%	+ 10 points
nb installations conformes	865	897	951	958	1022	1025	1021	984	934	8%
nb installations non conformes	935	940	954	950	889	870	889	953	1013	8%
<b>taux de conformité du parc</b>	<b>48,1%</b>	<b>48,8%</b>	<b>50,2%</b>	<b>50,2%</b>	<b>53,5%</b>	<b>54,1%</b>	<b>53,5%</b>	<b>50,8%</b>	<b>48,0%</b>	+ 0,1 points
<b>MISE EN CONFORMITE DU PARC</b>										<b>TOT DEPUIS 2013</b>
nb d'execution	36	36	26	17	54	44	32	29	17	291
dont sur installation existante (réhabilitation)	20	27	17	4	47	33	21	28	15	212
instruction dossiers réhabilitation subvention AE RMC	38			30	38	25	5	4	2	142
<b>NB TOTAL CONTROLES REALISES DANS L'ANNEE</b>	229	455	296	196	285	167	204	250	243	<b>2325</b>

(a) évolution selon les raccordements au réseau AC (en -) ou les nouvelles constructions (en +)

Le graphique en page suivante présente la variation interannuelle du taux de conformité d'une part, et le nombre d'exécution sur installations existantes (réhabilitations) d'autre part.

On constate que depuis 2019 une inversion de la courbe du taux de conformité ; cette tendance s'explique par un principal facteur : le basculement d'installations contrôlées « conforme avec réserve » il y a plus de 7 ans, ces installations se retrouvant aujourd'hui non conforme (sans obligation de réaliser des travaux) depuis la nouvelle réglementation instaurée au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Or les contrôles périodiques opérés à compter de 2019 (et les années suivantes) viennent à contrôler des installations de ce type, conduisant à une correction du taux de conformité au regard de la réglementation 2012.



## PROSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS

- Budget 2022, aucun investissement particulier n'est prévu au budget
- L'investissement trop important de la migration du logiciel Cartajour en version web (logiciel métier utilisé pour le suivi et le stockage informatique des dossiers usagers) a conduit à un arrêt de cette prestation de maintenance à compter de 2021. L'ancien logiciel est toujours en service mais plus aucune mise à jour ou réparation ne peuvent être effectuées.
- Re conduite de l'ensemble des prestations de contrôle (février 2022), réparti en 3 lots :
  - Lot 1 : contrôles de bon fonctionnement (périodique) ou premier diagnostic
  - Lot 2 : contrôles de vente
  - Lot 3 : contrôles de conception et de réalisation
- Re conduite du marché de vidange (septembre 2021)
- Renouvellement du marché pour les études de faisabilités (mars 2021)
- Poursuite des relances et des pénalités financières aux usagers dans le cadre des réhabilitations non effectuées suite à l'acquisition d'un bien (délai d'un an suite à la vente).